

## Forces de sécurité & Justice

Dernier rempart de la République, accusés de tous bords, policiers et gendarmes se voient de moins en moins considérés par les citoyens, les médias et les politiques, au point qu'ils ne pourront bientôt plus faire respecter l'ordre. Victimes d'agressions quotidiennes, ils subissent en dernier ressort la perte globale de respect des autorités et des institutions.

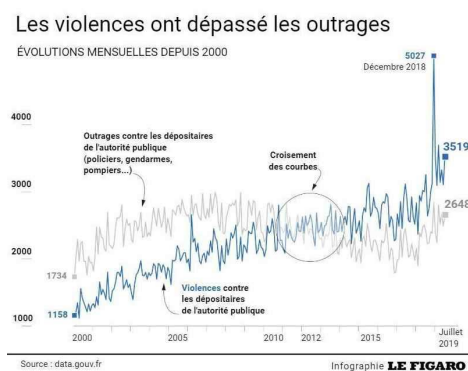
Depuis une vingtaine d'années, les forces de l'ordre connaissent également un surcroît du nombre de suicides ce qui s'apparente à une tendance lourde.

Une prise de conscience avec de nouvelles mesures juridiques pour soutenir les dépositaires de l'autorité publique dans leurs actions s'avèreraient salutaires pour le vivre ensemble républicain mais pourraient bien mettre quelques années à produire leurs effets.

### Contexte :

« On subit un 'police bashing', depuis plus de deux ans, malheureusement, parce qu'on est dans un contexte où les forces de l'ordre sont utilisées exclusivement sur un volet répressif » analyse le secrétaire général du syndicat des commissaires de la police nationale<sup>1</sup> lors de ces dernières manifestations. Ce contexte venu des USA n'est pas propre à la France, « Plusieurs centaines de policiers ont manifesté vendredi à Bruxelles pour exprimer leur "ras-le-bol" face aux accusations de comportements violents et de racisme qui, selon eux, se sont multipliées à leur encontre depuis l'affaire George Floyd aux Etats-Unis. Symboliquement, les policiers, la plupart en civil, ont jeté leurs menottes au sol face à eux, après s'être alignés pour former une haie d'honneur face au Palais de justice. La manifestation s'est tenue dans un climat hostile aux médias, accusés de "police bashing" en "généralisant" certains comportements répréhensibles. »<sup>2</sup>. Les réseaux sociaux instrumentalisés par une minorité agissante surmédiatisent et incitent au désordre et aux saccages, en poussant à la faute avec des films tronqués et rediffusés.

Les chiffres officiels du gouvernement sur les violences et outrages contre les dépositaires de l'autorité publique (policiers, gendarmes, pompiers...)<sup>3</sup> sont édifiants avec le pic des gilets jaunes :



« Non seulement les délinquants n'ont plus peur de braver les dépositaires de l'autorité, mais ils les agressent physiquement encore plus souvent qu'ils ne les insultent », déplore un commissaire de la préfecture de police de Paris. Pour le syndicat Synergie-Officiers, deux raisons peuvent permettre d'analyser ces chiffres : "Il n'y a plus de respect pour l'autorité, et le sentiment d'impunité n'a cessé de progresser", souligne Patrice Ribeiro, secrétaire général dudit syndicat.

De fait, si les homicides sont en baisse, la délinquance quotidienne ne cesse d'augmenter passant de 500 000 faits constatés il y a 20 ans, à 3 millions aujourd'hui. Les ministères, tant de l'Intérieur que celui de la Justice, semblent inefficaces à enrayer cette anomie.

1 [https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/police/violences-policières-on-subit-un-police-bashing-depuis-plus-de-deux-ans-affirme-un-syndicat-de-police\\_4004679.html](https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/police/violences-policières-on-subit-un-police-bashing-depuis-plus-de-deux-ans-affirme-un-syndicat-de-police_4004679.html)

2 <https://fr.euronews.com/2020/06/19/la-police-belge-manifeste-contre-le-police-bashing>

3 <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/crimes-et-delits-enregistres-par-les-services-de-gendarmerie-et-de-police-depuis-2012/>

## **Point juridique :**

Article 433-5 du Code Pénal, modifié par la LOI n°2017-258 du 28 février 2017 - art. 25

*Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.*

*Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

*Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.*

*Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

Article 222-13 du Code Pénal, modifié par LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 13

*Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende** lorsqu'elles sont commises : ...*

*4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un membre ou un agent de la Cour pénale internationale, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, ...*

Néanmoins, malgré les textes, une politique pénale plus ferme et systématique, en répression des actes commis à l'encontre des forces publiques s'avérerait salutaire face :

- à la perte de confiance en la justice chez un certain nombre d'agents : citoyens fragilisés dans leur vie publique et privée qui demandent à leur famille de cacher leur fonction,
- aux disparités de traitement de leurs plaintes par les parquets avec une suspicion voire une remise en cause du témoignage pourtant d'agents ou d'officiers de police judiciaire,
- à la faiblesse des sanctions appliquées non dissuasives.

## **Contrepartie éthique :**

Cette défense des représentants de l'ordre n'obère nullement l'exigence absolue pour tout agent des forces de sécurité représentant l'autorité légale, de son obligation du respect de la Loi et de la déontologie professionnelle. En effet, l'exemplarité n'est pas un vain mot.

En interne de l'institution, les procédures et formations initiales et continues, doivent s'appliquer en permanence pour s'assurer que chaque fonctionnaire accomplisse sa mission dans la plus stricte observation des règles professionnelles. Des Inspections Générale (IGPN et IGGN) ne doivent pas négliger de veiller et sanctionner systématiquement, disciplinairement et administrativement les manquements

En externe, la Justice est aussi chargée de punir les infractions aggravées par la fonction de l'agent public. Néanmoins, la suspicion avec le terme de « violences policières » assénée par les médias renverse la charge de la preuve où à priori le dépositaire de la force publique emploie la force légitime strictement nécessaire au maintien de la paix et de la tranquillité publique.

Pour autant la surmédiasation de faits parcellaires, communiqués par les parties civiles surfant sur l'émotionnel ou l'amalgame avec des faits étrangers (affaire George Floyd aux Etats-Unis) obère les débats, présentant les auteurs comme des victimes, accusant même les forces de sécurité d'excès de zèle coupable de courir dans l'exercice de leur mission après les délinquants (rodéos moto, affaire Clichy-sous-Bois ...).

## Propositions :

- une législation plus adaptée au niveau des sanctions et mesures dissuasives, avec une proposition de Loi rédigée par des professionnels de la sécurité publique, notamment pour la protection de leur vie privée et familiale,
- le renforcement des sanctions pour les atteintes à la vie privées des agents et de leur famille.
- une politique pénale plus ferme basée sur des peines planchers avec une application rapide et systématique,
- des moyens structurels adaptés aux besoins fonctionnels,
- des personnels mieux formés avec des techniques pratiquées régulièrement lors d'entraînements qualifiant (pas une seule formation certifiante passée une fois dans sa carrière),
- des temps de travail moins chargés : la surcharge horaire et le non respect du temps de travail générant la mise sous pression des forces de sécurité nuisible à la bonne réalisation de leur mission,
- Plus de proximité de la hiérarchie pour encadrer les forces de sécurité démotivées et décrédibilisées d'arrêter les mêmes personnes qui ne sont pas sanctionnées par la justice, susceptible de générer des dérapages face aux provocations, outrages et abus des délinquants.
- une communication policière plus présente (comme pour les pompiers et les gendarmes) pas seulement laissée aux syndicalistes
- une présence accrue dans l'enseignement notamment les universités et les écoles de journaliste pour améliorer le dialogue police/population jeune en veillant à la formation citoyenne du respect des règles sociales et démocratiques.
- Une conférence au Sénat sur le sujet
- Un budget revu en faveur de la Justice et la sécurité des français :

Un pays qui dépense pour la justice, troisième pouvoir de la république, 2,8% de son budget en 2020 (2,6% en 2018), ce qui représente le dernier budget de l'État, n'est il pas voué à une crise profonde de sa démocratie ?

